

# La CGT en justice pour combattre l'injustice



*La CGT ne se contente pas de signer des accords, elle entend les faire respecter par la direction. Pour ce faire, elle n'hésite pas à ester en justice et elle est la seule organisation syndicale de la CDC à le faire.*

*Malheureusement les procédures en justice sont très longues et le résultat n'est pas toujours à la hauteur de nos espérances voire négatif pour notre organisation mais aussi pour les personnels.*

**La CGT ne va pas en justice pour le plaisir mais bien dans l'intérêt des personnels.**

## 1/ Respect de l'accord pour les travailleurs handicapés

La CGT est à l'origine de la mise en place d'accords pour les travailleurs handicapés et a toujours signé les accords successifs.

Mais à chaque bilan, elle se rend compte que plusieurs mesures importantes n'ont pas été mises en œuvre par la direction partiellement ou en totalité.

Aussi en 2021, la CGT, après avoir interpellé le Directeur général qui n'a pas daigné nous répondre, a esté en justice pour demander le recrutement de 36 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, de 12 apprentis et le déblocage d'un budget d'un million d'euros pour l'emploi indirect et 114.889 € pour du recours aux prestations du secteur adapté.

Le dossier est passé au tribunal le 14 mars et le délibéré sera rendu le 23 mai.

## 2/ Respect de l'accord Télétravail

La CGT est signataire de l'accord télétravail sinon elle n'aurait pas pu ester en justice contre la direction sur ce sujet. La CGT a donc assigné la direction de la CDC pour non-respect du formalisme de révision de l'accord. L'UNSA, la CFDT et la CGC ont choisi d'aider la direction qui ne respectait donc pas les termes de l'accord. La collaboration avec la direction, nous sommes désolés, ce n'est pas trop notre truc.

Dans l'accord il est inscrit que pour négocier un avenant, la direction doit envoyer aux signataires de l'accord une lettre recommandée avec accusé réception avec la proposition des modifications mais elle ne l'a pas fait.

Dans ce 2ème avenant, que la direction met sur la table en pleine pandémie, elle a certes créé les jours de télétravail ponctuels mais a, en contrepartie, supprimé l'indemnité de 30€/mois et a diminué l'indemnité pour l'achat de votre matériel de 500 à 250€ en augmentant la durée de 3 à 5 ans. Heureusement pour elle, elle a toujours de bons alliés pour supprimer des avantages en vous laissant penser le contraire.

La CGT a perdu en 1ère instance grâce aux témoignages de l'UNSA, CFDT et CGC mais a fait appel. Comme en 1ère instance, le tribunal a rejeté la demande de la CGT et l'a condamnée lourdement. Il nous reste la cassation, à suivre.

**L'avenant a supprimé 610€ d'indemnités**

### 3/ Respect de l'accord ARTT

Depuis plusieurs années, la CGT alerte la direction sur le fait que les heures « écrêtées » trimestriellement pourraient être considérées comme du travail dissimulé. En effet du travail a bien été effectué pendant ces heures-là mais il n'a pas été rémunéré.

La CGT a contacté l'inspection du travail qui est malheureusement toujours assez frileuse lorsqu'il s'agit de la CDC.

Un salarié de la CDC a été licencié abusivement et a été en justice contre son licenciement mais aussi pour le paiement des heures écrêtées et le travail dissimulé.

Il a gagné en première instance sur le licenciement abusif mais pas sur les heures et a donc fait appel. La CGT est intimée sur ce procès en appel sur la problématique du travail dissimulé. Si nous gagnons cela sera bénéfique à l'ensemble du personnel au badgeage.

La CDC a tenté un incident de procédure qui a été rejeté. Nous n'avons pas encore de date de jugement.

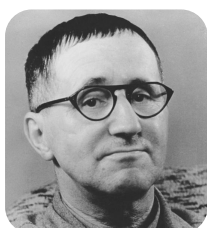
### 4/ Respect de l'accord ARTT bis

Là nous en sommes juste aux prémices avec un courrier à l'inspection du travail condamnant la pratique des ressources humaines consistant à imposer le forfait jour à des personnes pour l'obtention d'un poste. Cela étant en complète irrégularité de l'accord ARTT qui comprend en son annexe 1 la liste exhaustive d'emplois-repères concernés par le forfait jour

**La CGT demande le paiement des heures écrêtées**

***La direction de la CDC serait certainement plus en difficulté si l'ensemble des organisations syndicales faisaient respecter les accords signés mais pour ça il faudrait pour certains passer de réformiste/collaborationniste à progressiste...***

***La CGT, elle, ne lâche rien !***



***CELUI QUI COMBAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE COMBAT PAS A DÉJÀ PERDU.***

***BERTOLT BRECHT***